

Saint-Martin-Vésubie



La Suisse Niçoise

Appel à candidatures Pour l'unité pastorale de Salèse-Cavalet-Boréon

Suite au départ en retraite de l'éleveur exploitant le pâturage, la commune de Saint-Martin-Vésubie souhaite confier à un éleveur bovin laitier le pâturage de l'alpage de Salèse-Cavalet-Boréon dès l'estive 2019, d'une superficie totale pâturable de 180ha (voir plan en page 3). Divisée en 3 secteurs de pâturages, cette unité pastorale est répartie en fonds de vallon et replats entre 1600 et 2300m d'altitude. Les zones pâturables sont constituées de mélézins plus ou moins ouverts ainsi que de landes à rhododendron, myrtille et genévrier nain. Les zones situées en dehors de l'unité pastorale sont en défens. Les zones de déplacement entre les 3 unités (piste ou milieu naturel) ne devront pas faire l'objet d'un pâturage prolongé. La quasi-totalité du pâturage est située en zone cœur du Parc national du Mercantour, sur laquelle une réglementation spécifique s'applique (voir clauses techniques jointes).

La location des terrains se fera par le biais d'une convention pluriannuelle de pâturage de 5 ans (attribution de gré à gré). Le montant de la redevance annuelle était fixé à 1 940,71€ en 2018, réévalué chaque année selon l'indice national de fermage.

Conditions particulières pour l'attribution du pâturage :

Cet alpage a une **vocation bovine laitière** et peut accueillir **35 UGB maximum du 1^{er} juin au 15 octobre** (voir clauses techniques jointes).

Seules les candidatures en exploitation bovine laitière seront étudiées. Les animaux mis au pâturage devront constituer un minimum de **20 bovins de races laitières ou mixte en production.**

L'alpage dispose d'équipements permettant d'effectuer une transformation fromagère sur place et une commercialisation directe des fromages produits (fromagerie, vacherie, point de vente). Deux lieux d'habitation sont à disposition : site du Boréon (fromagerie), et site de Salèse comprenant également un bâtiment pour les animaux sous l'habitation. Le bâtiment du Boréon devra impérativement être utilisé comme fromagerie et pas uniquement en tant que logement. L'ensemble des bâtiments est en bon état et dispose d'une installation électrique. Ils sont accessibles par piste. La barrière du Cavalet devra être refermée après chaque passage. Vu l'intérêt touristique du site, l'éleveur devra respecter l'aspect paysager autour des bâtiments (propreté autour des bâtiments...).

La transformation fromagère devra se faire sur l'alpage, ainsi que la commercialisation des fromages. Un minimum de 2 tonnes de fromages devra être produit sur l'alpage sur une saison d'estive, dès la première année.

Une présence humaine quotidienne devra être assurée sur le pâturage.

Le candidat devra justifier d'un savoir-faire fromager.

Les candidatures devront donc être détaillées et motivées avec une description rapide de l'exploitation (nombre de bêtes, races) et le projet envisagé sur le pâturage (mode de conduite du troupeau, transformation, vente, démarches de labellisation des produits...). La labellisation de l'exploitation en Agriculture Biologique sera un plus pour la candidature, ainsi que l'intention d'émarger à la Marque Esprit Parc national.

Par ailleurs, cet alpage constitue un habitat important de reproduction du tétras-lyre, avec la plus grande population du Mercantour.

Le Parc national sera donc attentif à ce que la gestion de l'alpage garantisse la préservation des zones très favorables à la reproduction du tétras-lyre (pâturage à partir du 15 août sur le haut de Cavalet Erps et de Salèse).

L'emplacement des places de traite sera discuté avec la commune et le parc national afin d'éviter toute dégradation des milieux naturels.

Procédure d'attribution :

L'appel à candidature sera clos le 4 février à 16h. Les candidatures seront ensuite analysées par une commission de sélection composée de la commune, de l'ONF et du PNM. La commune assure aux candidats une notification des résultats au 18 février.

Pâturage situé en zone cœur de parc national du Mercantour : le pâturage de l'alpage est soumis à autorisation du Directeur du Parc national. Suite à la commission de sélection, le Parc national se rapprochera du candidat retenu pour l'informer de la procédure d'autorisation.

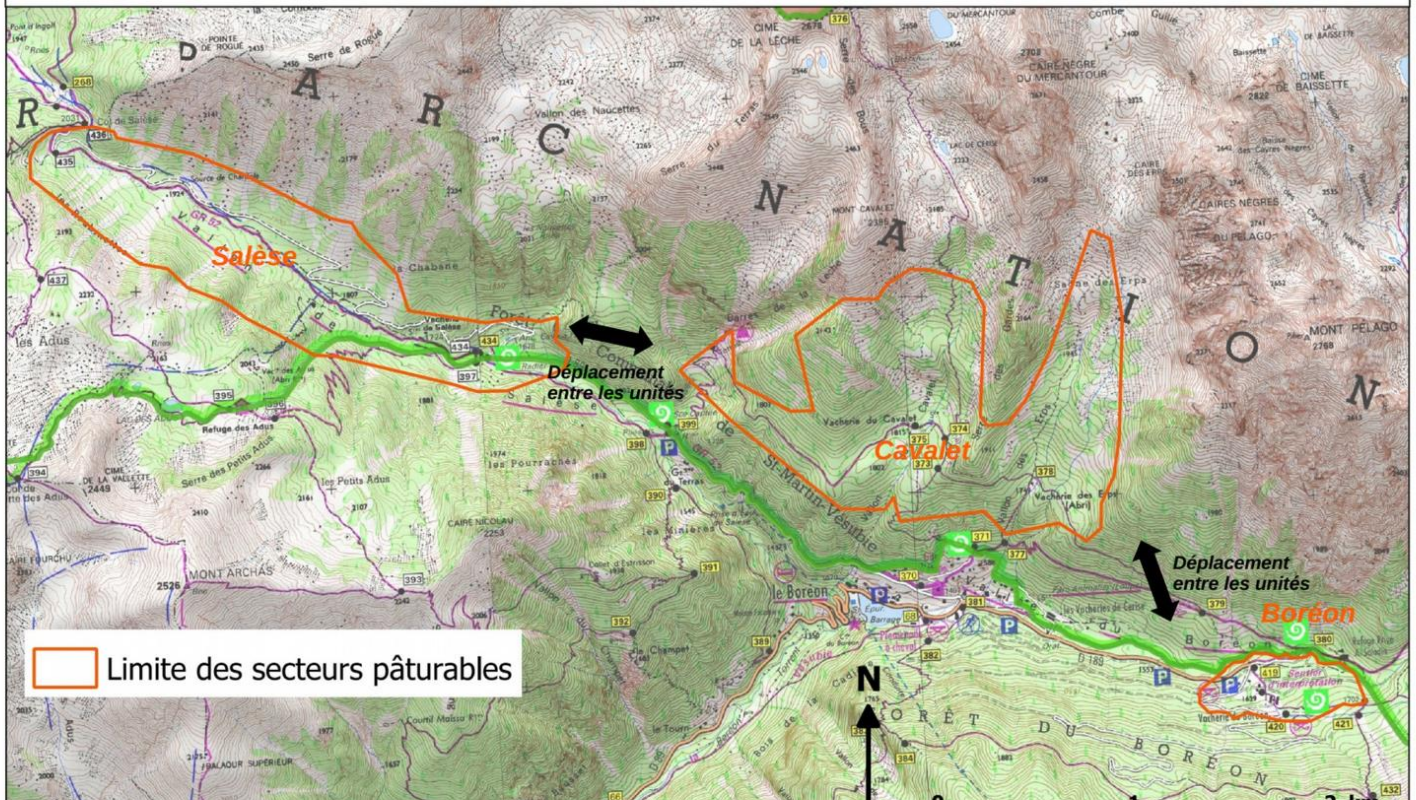
Les candidats peuvent se rapprocher de la DDTM pour disposer de l'information sur la soumission de leur exploitation à autorisation d'exploiter ou non.

Le pâturage démarrera en juin 2019, un état des lieux sera établi à l'arrivée dans le cadre d'une visite entre l'éleveur, la commune, l'ONF et le PNM sur l'alpage.

Date de parution : jeudi 03/01/2019

Unité pastorale de Salèse Cavalet Boréon

3 secteurs de pâturage



Unité pastorale de Salèse Cavalet Boréon

3 secteurs de pâturage

